

Formation biosécurité en élevage de volailles

Objectifs

1. Prendre conscience de l'importance de la prévention de l'influenza aviaire et comprendre les risques liés à la propagation du virus : - Connaissance des bases scientifiques de l'influenza aviaire: caractéristiques du virus, résistances du virus, vecteur

Enjeux

La filière avicole a été touchée fin 2015 notamment dans le Sud-Ouest par la grippe aviaire (ou influenza aviaire). Afin d'éradiquer cette maladie animale infectieuse et contagieuse, des mesures spécifiques ont été prises par le ministère de l'agriculture en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière avicole : - Adoption de mesures de prévention spécifiques sur l'ensemble du territoire avec un plan de biosécurité à mettre en place sur toutes les exploitations avicoles d'ici le 1er juillet 2016. Face à ce contexte, les éleveurs doivent appréhender rapidement les nouvelles mesures de biosécurité et les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en place. La formation des éleveurs et des salariés permanents est un des moyens mobilisés pour répondre à cet enjeu et fait partie des mesures prévues dans le plan de biosécurité.

Contenu

- PARTIE 1 : Présentation de la grippe aviaire et des risques qu'elle représente
- PARTIE 2 : Décryptage de la nouvelle réglementation en terme de biosécurité, et présentation générale d'un plan de biosécurité.....
- PARTIE 3 : Présentation des mesures de biosécurité et réalisation d'un auto-diagnostic sur ces mesures, possibilité d'échanges sur les cas précis :
 - ☐ Le plan de circulation dans l'exploitation et les unités de production : 30 min
 - ☐ Gestion annuelle des bandes et vides sanitaires
 - ☐ Le plan de gestion des flux et des sous-produits animaux,
 - ☐ Le registre du personnel,
 - ☐ La traçabilité des interventions,
 - ☐ Le protocole de nettoyage et de désinfection
 - ☐ Le plan de lutte contre les nuisibles
 - ☐ Le plan de traçabilité des épandages...
- PARTIE 4 : Les interlocuteurs pour l'accompagnement technique et financier

Éleveurs de volailles élevés en plein air et éleveurs de volailles en claustration.

Dates, lieux et intervenants

23 mars 2017 à définir
09:00 - 17:00 34000

Aurélia Ponsich, vétérinaire conseil, formatrice en biosécurité, groupement de défense sanitaire de l'Aude

Financier(s)



Financement de la formation et pièces à fournir

Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarches d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point info installation

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 23/03/2017

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Plus de renseignements

Céline Mendes
celine.mendes@bio34.com
CIVAM bio 34
Maison des Agriculteurs B
Mas de Saporta CS 50023
34875
LATTES
Tel. 04 67 06 23 90
N° d'organisme de formation :
91340782734

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Bulletin d'inscription

Nom _____
Prénom _____
Adresse : _____

Code postal : _____

Commune _____

Courriel _____
Téléphone _____
EATP / cotisant de solidarité / PPP / demandeur d'emploi / autre : __

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))